

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 23 mai 2025****CONVOCATION**Date : 16 mai 2025  
Affichée le : 16 mai 2025

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32  
Pouvoirs : 4  
Absent : 1**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
30 mai 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.**Absents représentés**M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET  
Mme Gaëlle DEMARS .....Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET  
Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC .....Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H  
Mme Claudine MULLER .....Pouvoir à M. Edwin LEGRIS**Absent**

M. François RAMPON

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-05-15

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) 2024/2029 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LE RISQUE SANTÉ AUPRÈS DU GROUPE VYV.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025.

Vu le projet de convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2024/2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Considérant que dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) santé, la collectivité a conventionné, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour adhérer à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne afin que les agents puissent bénéficier de contrats d'adhésion avec le groupe VYV - HARMONIE mutuelle. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2025 et nécessite une nouvelle adhésion de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que le risque « santé » concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle pour une collectivité entre 150 et 349 agents s'élève à 900 € et la participation financière de la collectivité s'élèvera à 15€ brut par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout agent adhérent au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Considérant que l'adhésion à la nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024/2029 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV est soumise à l'avis du Comité Social Territorial avant approbation par le Conseil municipal.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **15€ brut mensuel par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un **montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé)**, pour une collectivité entre 150 et 349 agents.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- **autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance  
  
**Julita SALBERT**